

## Examen de conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF

# Moyens auxiliaires admis

---

### A. Examens écrits en ligne

Modules : Droit, placements de capitaux, technique d'assurance et prestations, formes d'organisation et marché, situations de vie des assurés

#### Calculatrice

Les appareils suivants sont autorisés :

HP (Hewlett Packard)

- HP10BII / HP10bII+ / HP17bII+ / HP19B
- HP12c (y compris Platinum)

TI (Texas Instruments)

- TI-30 (toutes les séries)
- TI-36 X II
- TI BA II Plus (y compris Professional)

Casio

- Casio FX-991EX / DE X / ES Plus

Sharp

- EL-5... (toutes les séries commençant par EL-5)
- EL-W5... (toutes les séries commençant par EL-W5)

Canon

- Canon WS-1210T
- Canon LS-270H

#### Textes législatifs

- Constitution fédérale Cst.
- LIFD et LIA (loi sur l'impôt anticipé)
- CC, CO, LPP, LFLP, OPP 1, OPP 2, OPP 3, OEPL, OFLP

Les textes de lois accompagnés d'index sont autorisés, mais pas les commentaires détaillés. Les post-it collés contenant des mots-clés servant d'aide à l'orientation sont autorisés. Les annotations manuscrites dans les textes de loi sont autorisées dans la mesure où elles ont un rapport direct avec le passage concerné ; les autres annotations manuscrites ainsi que les feuilles insérées ou collées ne sont pas autorisées. Vous trouverez à la fin de cette fiche une liste de textes de loi autorisés. Les impressions provenant d'Internet ne sont pas autorisées.

Si, dans l'exercice est pris en compte une réglementation cantonale spécifique, les documents du Canton en question pris en considération et les textes légaux et guides de celui-ci seront annexés à l'exercice.

### **Autres moyens auxiliaires**

- Directives pour l'examen du module « Placements de capitaux », publiées sur <https://www.iaf.ch/formations/conseiller-conseillere-en-prevoyance-professionnelle-certifiee-iaf/reglements/>
- Modèles de plans de prévoyance de l'IAF pour les PME et les indépendants, publiés sur <https://www.iaf.ch/formations/conseiller-conseillere-en-prevoyance-professionnelle-certifiee-iaf/reglements/>
- L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels ne sont pas autorisés.
- Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions de son ou de communication sont interdits.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés, même en tant que calculatrice ou minuteur.
- Le port et/ou l'utilisation de montres connectées ou d'autres appareils permettant d'accéder à Internet ou de communiquer avec l'extérieur ne sont pas autorisés.

## **B. Examen orale**

**Préparation :** vous pouvez apporter et utiliser votre calculatrice et les textes de loi comme indiqué au point A. De plus, des feuilles vierges A4 vous seront mises à disposition dans la salle de préparation pour la préparation de votre présentation. L'utilisation de votre propre papier à notes et de vos propres blocs-notes n'est pas autorisée.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

**Examen :** Vous pouvez apporter à l'examen le cas d'examen, y compris les annexes, la présentation succincte réalisée pendant le temps de préparation, votre calculatrice ainsi que tous les supports disponibles ou utilisés lors de la préparation (tels qu'énumérés ci-dessus).

Pour la présentation, vous pouvez utiliser les notes que vous avez préparées (p. ex. dessins, graphiques, tableaux, listes de mots clés) sur papier. Vous ne pouvez utiliser que des notes élaborées pendant le temps de préparation, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas préparer de notes avant la date de l'examen.

A l'exception de la calculatrice, aucun appareil électronique comme un laptop ou une tablette n'est autorisée pour la préparation de la présentation.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés - même comme calculatrice ou minuteur. Le port et/ou l'utilisation de montres connectées ou d'autres appareils permettant d'accéder à Internet ou de communiquer avec l'extérieur ne sont pas autorisés.

## Liste des textes de loi autorisés

Les publications officielles des textes législatifs de la Confédération. À commander directement auprès de la Confédération. Cliquez [ici](#) pour accéder à la recherche d'articles sur le site de la Confédération :→ Saisissez le titre de la loi, par exemple « *Code des obligations* » :→ Sélectionnez le « Code des obligations » :→ Commandez en ajoutant le produit au panier.

En outre :

### CC/CO :

- Éditeur : Dr. iur Peter Weimar ; éditions Liberalis et Liberalis primus
- Éditeur : Ernst J. Schneiter ; édition d'étude commerciale ; éditions Orell Füssli
- Éditeur : Sebastian Aeppli ; éditions Orell Füssli
- Éditeur : Prof. Dr en droit Thomas Sutter-Somm ; éditions Liberalis primus

### CO uniquement :

- Éditeurs : Hermann Schulin et Nedim Peter Vogt ; éditions Helbling Lichtenhahn
- Éditeur : Peter Gauch ; Éditions Schulthess
- Éditeur : Sebastian Aeppli ; Éditions Orell Füssli
- Éditeur : Prof. Dr en droit Thomas Sutter-Somm ; éditions Liberalis primus

### Uniquement CC :

- Éditeur : Andrea Büchler ; éditions Helbling Lichtenhahn
- Éditeur : Peter Gauch ; Éditions Schulthess
- Éditeur : Sebastian Aeppli ; Éditions Orell Füssli
- Éditeur : Prof. Dr en droit Thomas Sutter-Somm ; éditions Liberalis primus

### Lois fiscales :

- Daniel R. Gygax, Thomas L. Gerber ; Les lois fiscales de la Confédération, éditions Steuern und Recht

### Lois et ordonnances sur la prévoyance professionnelle :

- Allianz Suisse : Code de la LPP – Ouvrage de référence sur les lois, les ordonnances et les chiffres clés de la prévoyance professionnelle
- AXA : Législation actuelle du 2e pilier – LPP
- Swiss Life : Recueil des lois LPP – Bases légales de la prévoyance professionnelle (LPP), y compris le droit fiscal
- AON : Manuel pratique de la prévoyance professionnelle
- Isabelle Vetter-Schreiber : Commentaire LPP/LFLP, Orell Füssli Juristische Medien
- Hans-Ulrich Stauffer : Prévoyance professionnelle, Schulthess Verlag
- AVS/AI : Prévoyance professionnelle – Lois et ordonnances avec renvois, annexes et index
- Modèles de plans de prévoyance de l'IAF pour les PME et les indépendants, publiés sur <https://www.iaf.ch/formations/conseiller-conseillere-en-prevoyance-professionnelle-certifiee-iaf/reglements/>

**Les autres impressions provenant d'Internet ne sont pas autorisées.**



Ce règlement s'applique aux examens de conseiller/conseillère diplômé(e) en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF à partir d' avril 2026.

Zurich, le 30 avril 2026